



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00003  
Numéro SIREN : 807 786 645  
Nom ou dénomination : 21 COURS DE L'INTENDANCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/000146

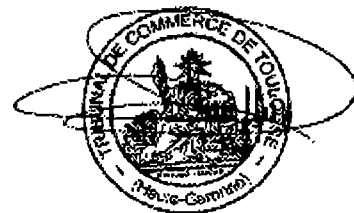
*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE* .....  
*TOULOUSE*



1825173

**Dénomination :** 21 COURS DE L'INTENDANCE  
**Adresse :** 4 ter place Alfonse Jourdain 31000 Toulouse -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2015B00003  
**n° d'identification :** 807 786 645  
**n° de dépôt :** A2015/000146  
**Date du dépôt :** 06/01/2015

**Pièce :** Rapport du commissaire vérificateur sur la situation active et passive de la société du 05/01/2015



1825173

**Alexandra LEPAPE**

COMMISSAIRE AUX COMPTES

*Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Toulouse*

---

**EMISSION D'OBLIGATIONS REALISÉE DANS LES CONDITIONS  
DE L'ARTICLE L 228-9 DU CODE DE COMMERCE**

**21 COURS DE L'INTENDANCE**

Société par actions simplifiée

Au capital de 152 €

Siège social : 4 Ter, place Alfonse Jourdain 31000 Toulouse

RCS TOULOUSE 807 786 645

**RAPPORT DU COMMISSAIRE VERIFICATEUR  
SUR LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE DE LA SOCIETE**

75, Allée de Brienne 31 000 TOULOUSE

Email : [alepape@comptarebours.fr](mailto:alepape@comptarebours.fr)

tél. 05-61-22-05-45 port.06-67-51-91-72 fax.05-61-22-14-75

**Rapport du commissaire désigné en application de l'article L. 228-39 du Code de commerce  
dans le cadre d'une émission d'obligations proposée à l'assemblée**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 5 Janvier 2015, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations qui vous est proposée :

En vue des opérations de restructuration du groupe THIERRY OLDAK et de financement d'actifs immobiliers entreprises par ses dirigeants, la société 21 COURS DE L'INTENDANCE s'est rapprochée d'un groupe d'investisseurs pour réunir les fonds propres suffisants :

- à l'acquisition en pleine propriété d'un bien immobilier situé 21 cours de l'intendance à Bordeaux moyennant le prix de 7.000.000 € net vendeur ;
- Au paiement des frais et droits au titre de l'ensemble de ces acquisitions pour un montant d'environ 200.000 € ;
- A la réalisation de travaux d'aménagement nécessaire à la location dudit bâtiment pour un montant de 300 000€.

À cette fin, le groupe d'investisseurs procéderait à un apport en numéraire d'un montant de 7.500.000 €, sous la forme d'obligations simples ne donnant pas accès à des titres de capital.

L'état de l'actif et du passif de la société au 02 janvier 2015, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par le dirigeant assisté de l'expert-comptable de la société. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à

l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Fait à Toulouse  
Le 05 janvier 2015



Alexandra LEPAPE - GASET  
Commissaire vérificateur

